

commerce entre le Canada et les Etats-Unis. En 1878, le Haut Commissaire, sir A. T. Galt, fut chargé d'ouvrir des négociations avec la France et l'Espagne, en vue d'améliorer les relations commerciales; ces négociations étaient toutefois dirigées par l'ambassadeur britannique. En 1884, le Haut Commissaire du Canada, sir Charles Tupper, fut investi des pouvoirs les plus étendus pour conduire, conjointement avec l'ambassadeur britannique en Espagne, des négociations pour un traité de commerce entre le Canada et l'Espagne, les négociations devant être dirigées par sir Charles Tupper et la convention signée par les deux plénipotentiaires. En 1891, le parlement canadien, par voie de pétition, demanda la dénonciation des traités de commerce liant le Royaume-Uni au Zollverein allemand et à la Belgique, lesquels empêchaient le Canada d'accorder un traitement préférentiel aux produits britanniques. Le tarif douanier canadien de 1897 accordait un traitement de faveur aux marchandises britanniques et, à la Conférence Coloniale tenue la même année, les premiers ministres des colonies autonomes recommandèrent unanimement "la dénonciation, aussitôt que possible, de tout traité qui entrave actuellement les relations commerciales entre la Grande-Bretagne et ses colonies." Ces traités furent donc dénoncés. En 1907, M. Fielding et M. Brodeur négocièrent une convention commerciale entre le Canada et la France et, en 1911, les négociations relatives à la réciprocité avec les Etats-Unis, eurent lieu directement entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis. En 1914, le traité d'arbitrage conclu entre l'empire britannique et les Etats-Unis, contenait une clause prévoyant le cas où les intérêts britanniques affectés seraient essentiellement ceux de l'une de ses colonies autonomes; dans cette occurrence, le membre de la Commission Internationale d'Arbitrage désigné par l'empire britannique pouvait être choisi parmi les habitants de cette colonie. En décembre 1918, des commissaires furent nommés par le Canada et par les Etats-Unis, afin de se livrer conjointement à une investigation des questions litigieuses entre les deux pays, au sujet des pêcheries; il en résulta un traité assurant la conservation des pêcheries du littoral du Pacifique, qui fut signé par les commissaires, mais que le Sénat des Etats-Unis refusa de ratifier.

**Défense.**—Dès 1862, le gouvernement du Canada, s'appuyant sur des précédents britanniques, affirma le principe que la levée et l'entretien des forces militaires canadiennes étaient soumis au contrôle absolu des représentants du peuple canadien. Durant la guerre du Sud-Africain, la dernière des garnisons britanniques au Canada fut, d'abord temporairement, puis en 1905, d'une manière définitive, retirée et la défense des stations navales d'Halifax et d'Esquimalt fut assurée par la milice canadienne. Lorsque, au commencement de la guerre, en 1914, des troupes canadiennes furent envoyées outre-mer, une question constitutionnelle importante fut soulevée, car la législature canadienne était incertaine quant au contrôle et à la discipline des troupes se trouvant en dehors de la Puissance. Toutefois, l'article 69 de la Loi de la Milice autorise le gouverneur en conseil